

Citénews

La lettre d'informations des locataires de Nanterre Coop' Habitat



NOUYELLE ANNÉE, NOUVELLE ENTITÉ

L'année 2021 s'ouvre avec la création de Nanterre Coop' Habitat. Notre organisme perdure, sous une nouvelle forme, celle d'une coopérative.

Vous en aviez été informé.es, cette évolution est aujourd'hui concrète. Un nouveau logo et de nouvelles couleurs accompagnent dorénavant nos correspondances. Vous constatez les nouvelles formules de nos magazines et outils d'information. Aussi, notre nouveau site internet est en phase de construction, mais toutes vos démarches et services restent accessibles.

Avec la naissance de Nanterre Coop' Habitat, c'est un nouveau CA qui a été installé lors de sa première séance du 6 janvier. Une gouvernance adaptée, des désignations aux commissions de la coopérative, les nouveautés prennent forme.

Nouveautés qui ne freinent en aucun cas la considération majeure de notre organisme en faveur de la solidarité. Le contexte sanitaire actuel reste préoccupant, les mesures et restrictions se poursuivent, les dispositifs de solidarité sont logiquement reconduits.

Pour cette année 2021, nous vous adressons tous nos vœux et vous souhaitons une belle année de proximité, de transparence et d'équité!

DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS POUR LA COOP'

Qui dit nouvelle forme suppose nouvelle gouvernance.

Nanterre Coop' Habitat a réuni son nouveau Conseil d'administration (CA) pour une première séance d'installation le mercredi 6 janvier dernier.



« Ce changement de statut, nous en parlons depuis des mois, nous avons rempli toutes les conditions et engagé les transformations nécessaires pour parvenir aujourd'hui à créer cette coopérative, qui nous garantira une autonomie d'action et une continuité de l'identité et des valeurs portées depuis 70 ans » introduisait le président

Les désignations des administrateurs et des différents membres des commissions de la coopérative étaient à l'ordre du jour du CA. Vous pouvez retrouver toutes les nominations dans nos actualités en ligne (Facebook et site internet).

Avec ce changement de statut et la nouvelle composition décidée, chacun.e des membres du CA s'est saisi.e des impératifs que la crise du logement en lle-de-France imposent, et des responsabilités de tou.tes pour faire concorder le travail de la coopérative aux demandes qui s'expriment. « Ce passage en coopérative doit être l'occasion d'élever encore plus nos actions, pour continuer les efforts portés, et pour engager de nouveaux chantiers qui répondront toujours plus efficacement aux besoins quotidiens de nos locataires » rappelait bien **Hassan HMANI**.

NANTERRE COOP' HABITAT VOUS SOUHAITE UNE BELLE ANNÉE 2021





70 ans cette année et toujours à vos côtés

COVID, CONTINUITÉ DE LA SOLIDARITÉ

La nouvelle année n'a pas fait disparaître la COVID-19 de notre quotidien, bien au contraire. Depuis le samedi 16 janvier, le couvre-feu à partir de 18 heures s'applique à l'ensemble du territoire national.

Si nos activités doivent logiquement s'adapter à ce nouveau contexte et ces nouvelles restrictions, il n'y a pas d'incidences liées au couvre-feu pour



Vos gardien.nes restent joignables par téléphone (moyen de contact à privilégier) pour toute demande/réclamation, sur leurs horaires de travail habituel.

Malheureusement, avec les mesures de sécurité et les précautions sanitaires nécessaires qui se poursuivent et se renforcent, les difficultés économiques et sociales perdurent, et se durcissent même pour certain.es.

Ainsi, la solidarité et les dispositifs d'écoute et d'adaptabilité se poursuivent et se renforcent.

- Le dispositif solidarité-covid19@ophlm-nanterre.fr est reconduit pour vous accompagner au mieux dans cette période. Vous pouvez y signaler vos difficultés financières liées au contexte sanitaire.
- Le dispositif de solidarité est à nouveau mis en place :
- Pour les séniors et/ou porteurs de handicap (portage de repas, courses, ...): 01.71.11.43.90
- Pour des demandes à caractère social (aides alimentaires, ...): 01.47.29.53.65

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre gestionnaire.

COLLECTE ENCOMBRANTS

Vos encombrants sont généralement ramassés par la Ville une fois par mois. Sur le secteur Chemin de l'Ile, la collecte se fait désormais tous les 15 jours.

Les dates de ramassage sont disponibles sur notre site Internet, et sur celui de la ville de Nanterre (www.nanterre.fr).



Nous vous rappelons que vos encombrants doivent être obligatoirement déposés dans les locaux prévus à cet effet mis à disposition sur votre résidence, ou sur le trottoir, **la veille du jour de** ramassage.

Pour tout autres déchets, la déchetterie de Nanterre, située 59 Avenue des Guilleraies - 92000 Nanterre, reste à votre disposition. Accès et dépôt gratuit (voir modalités sur site internet : www. syctom-paris.fr ou par téléphone: 09-77-43-10-03).

Vous pouvez vous rapprocher de votre gardien.ne pour toute demande.

VOS PERMANENCES

- Monsieur DE GALLARD. Administrateur et Président de la Commission Sociale de Nanterre Coop Habitat reçoit **SUR RENDEZ-VOUS** lors d'une permanence mensuelle tout locataire pour un problème d'impayés de loyers. Le Rendez-vous doit être
 - obligatoirement pris par téléphone au 01.47.25.66.82.
- Une nouvelle permanence sociale au Chemin-de-l'Ile Le service suivi social de Nanterre Coop' Habitat tient une permanence (UNIQUEMENT **SUR RENDEZ-VOUS**) pour les locataires du quartier Chemin de l'Ile. Si vous rencontrez une dette de loyers (sauf dette suivie en procédure contentieuse), rendezvous le premier lundi de chaque mois à la mairie de quartier Chemin de l'Ile, avec Madame **VIVIEN**, gestionnaire suivi social. Le rendez-vous doit être pris obligatoirement par téléphone au **01.47.25.66.73**

POINT COOPÉRATIVE

Nouvel ordre pour les chèques

Le passage en coopérative induit de multiples changements, et le versement de vos loyers doit l'intégrer. Non pas une augmentation, mais un changement d'ordre pour ceux qui payent par chèque.

Aussi, pour vos prochaines quittances, n'oubliez pas de changer l'ordre de vos chèques. C'est bien à l'ordre de Nanterre Coop' Habitat qu'il vous faut dorénavant adresser vos règlements par chèque.

Bien sûr, vous pouvez profiter de ce changement pour passer au paiement en ligne, toujours accessible sur notre site internet:

www.nanterre-coop-habitat.fr

www.nanterre-coop-habitat.fr